



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Autoroutes : Nord-Pas-de-Calais

Question écrite n° 13139

Texte de la question

M Christian Bataille appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur le problème de la signalisation sur l'autoroute A 2 Paris - Bruxelles dans sa traversée de la région Nord - Pas-de-Calais. La signalisation au niveau des onze échangeurs autoroutiers et dans les zones périphériques desservies par ces échangeurs montre de nombreuses lacunes ou un vieillissement certain. Si les directions de Paris ou Bruxelles sont systématiquement indiquées, celles de Calais, Reims, Metz et Dijon sont quasi-inexistantes. Aussi, il semble difficile de considérer cette autoroute comme un axe irriguant une région de 800 000 habitants, le Hainaut-Cambresis, elle-même reliée à d'autres régions françaises ou européennes par des axes venant se greffer sur l'autoroute A 2. L'attrait économique d'une commune ou d'une région peut aussi reposer sur la perception de la proximité des axes autoroutiers : cette signalisation dépasse la simple recherche d'une direction par l'effet d'affichage de la proximité des grandes infrastructures. Il lui demande de bien vouloir étudier les mesures permettant d'améliorer cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Les marques sur chaussée jouent un rôle important dans la sécurité routière en délimitant les voies et parties de chaussée affectées aux différents courants de circulation, ainsi que dans certains cas en indiquant la conduite que doivent observer les usagers. En règle générale ces marques sont composées de lignes axiales et de lignes de rive. Les critères pris en compte pour juger de l'opportunité de leur mise en place sont le trafic et la largeur de la chaussée, bien que ces marques ne soient obligatoires que sur les autoroutes et routes express. La délimitation de la chaussée par des lignes de rive présente un grand intérêt sur l'ensemble des routes et notamment dans les zones où le brouillard est fréquent. Dans ce dernier cas il est également recommandé de tracer une ligne axiale pour mieux guider et séparer les véhicules lors de leur croisement. Mais sur les routes de faible largeur (de 4 mètres à 5,50 mètres) les marquages d'axes sont déconseillés car il est difficile d'offrir des voies de largeur suffisante à tous les véhicules. Même si le marquage des rives demeure possible, les usagers doivent conduire avec beaucoup de prudence notamment en cas de croisement. C'est pourquoi, pour ces routes de faible largeur, une réflexion a été entreprise et des expérimentations sont en cours, en collaboration avec les services départementaux, pour offrir un guidage axial sous forme de lignes minces différentes des marques réglementaires. Cela permettrait d'apporter une aide complémentaire au conducteur par un meilleur guidage et positionnement sur la chaussée. Dans l'attente des résultats de ces travaux il appartient aux gestionnaires de voirie (directions départementales de l'équipement, départements, communes) d'étudier l'opportunité, de réaliser les marquages conformément aux dispositions préconisées par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 (Journal officiel du 12 mars 1988) relatif aux marques sur chaussée.

Données clés

Auteur : [M. Bataille Christian](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13139

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 mai 1989, page 2306